

Direction des Finances et de la
Commande Publique

Affaire suivie par : Mathilde BONNEAU
Tél. : 02 51 47 49 09
Mathilde.bonneau@larochesurion.fr

ARRETE N° 23-1964

Le Maire de la commune de La Roche-sur-Yon ;

Vu l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09 en date du 02 février 2023 donnant délégation au Maire en application de l'Article L.2122.22 du C.G.C.T ;

Vu l'arrêté du Maire n° 23-0196 en date du 09 février 2023 donnant délégation de signature à Madame Sylvie DURAND, Adjointe, pour les secteurs des finances, des marchés publics et du personnel ;

Après avoir pris connaissance de l'offre établie par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, filiale du Groupe Arkéa;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un Crédit à Phase de Mobilisation est souscrit auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels dans les conditions suivantes :

- **Montant maximum du Crédit** : 5 000 000,00 EUR (cinq millions d'euros)
- **Durée** : 20 ans à compter du dernier jour de la phase de mobilisation

PHASE DE MOBILISATION

Date de Début de Phase de Mobilisation : à la date de signature du contrat de prêt

Date de fin de Phase de Mobilisation : 30 mars 2024

Taux d'Intérêt : TI3M flooré à 0 + 0,40 %

Base de calcul des intérêts : Nombre de jours exact / 360

Fréquence de paiement des intérêts : trimestrielle

Tirage minimum : 200 000 €

Commission d'engagement : 0,05% du montant emprunté soit 2 500,00 €

PHASE DE CONSOLIDATION (AMORTISSEMENT)

Montant du prêt : 5 000 000 €

Durée : 20 ans à compter du dernier jour de la phase de mobilisation

Taux d'intérêt : Taux fixe de 4,16 %

Fréquence de paiement des intérêts : trimestrielle

Mode d'amortissement : Linéaire

Base de calcul des intérêts : 30/360

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis de un mois et paiement d'une indemnité actuarielle

ARTICLE 2 :

Monsieur Luc BOUARD, Maire de La Roche-sur-Yon, ou Madame Sylvie DURAND, Adjointe au Maire, sont autorisés à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Arkéa.

ARTICLE 3:

Madame La Directrice Générale des services de la commune de La Roche-sur-Yon est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le chef de service comptable du SGC YON-VENDEE

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le